

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PREUILLY SUR CLAISE**
Séance du 29 JANVIER 2020

Le Vingt neuf Janvier deux mille vingt, par convocation en date du 20 Janvier 2020, le Conseil Municipal s'est légalement réuni à la mairie de Preully Sur Claise, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur BERTUCELLI Gilles- Maire-

Présents :

M.BERTUCELLI Gilles Maire, M.THOREAU Gérard, Mme STAMFELJ M. José et M. ROBIN Dominique Adjoints, Mme NEAU Arlette, Mme GORGEARD Annick, M. VERON J.François, M. POMPEIGNE Hervé, M.ROBERT Henri, Mme SIMBAULT Brigitte, M. BURET Guy, M.CHARRIER J.Paul. M. MIJOLE Pascal et M. GARNIER Richard.

Absent ayant donné pouvoir : Mme GAUDRON Claude Marie (donne pouvoir à M.Bertucelli)

Nombre de Conseillers en exercice : 15- Présents 14- Votants 15 -Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : Mme GORGEARD Annick

La séance est ouverte à 18H30.

Approbation du Procès verbal du Conseil Municipal du 17/12/2019- Adopté à l'unanimité des présents

Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 26/12/2019- Adopté à l'unanimité des présents

Monsieur le Maire propose de faire ajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

**2020-001 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que pour faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à ces dépenses, le Conseil peut en vertu de l'article L1621-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement **dans la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il donne connaissance du montant des dépenses réelles votées de la section d'investissement 2019 par budget, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

- Budget communal **..488.292,78 euros**

-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 représentant 25% maximum des crédits ouverts soit 122.073,19 euros.

A savoir :

- **Budget communal :**

Compte 202	3.400€	PLU
Compte 2128.....	5.000€	Aménagement terrain foot5
Compte 21312.....	6.600€	Travaux à l'école
Compte 2188.....	5.000€	Diverses installations
Compte 2151.....	27.000€	Travaux voirie

47.000 EUROS

2020-002 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ- Maître Nageur Sauveteur

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que le Maître Nageur Sauveteur n'a pas renouvelé sa candidature pour l'été prochain pour les fonctions de Maître Nageur Sauveteur au sein de notre piscine, néanmoins il convient de créer le poste pour cet été.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte de créer le poste de Maître Nageur Sauveteur

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnier à la piscine pour une durée de trois mois allant du 1^{er} Juin au 31 août 2020.

Il charge le Maire de procéder au recrutement d'un Maître Sauveteur et d'établir ensuite le contrat de travail

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2020-003 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ- Gardiennage de Camping

Monsieur le Maire indique qu'il convient également de créer un poste à temps non complet pour assurer le gardiennage du camping, le ménage dans les sanitaires et de ceux de la piscine et des vestiaires. Il est nécessaire d'assurer également le nettoyage des plages et des mobiles homes pour la saison estivale du 1^{er} Juin au 31 Août 2020.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTTE de créer un emploi non permanent saisonnier à temps non complet au camping et charge le Maire de procéder au recrutement et d'établir le contrat de travail.

Cet agent assurera des fonctions de gardiennage et d'entretien à temps non complet.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2020-004 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ- REGIE PISCINE

Le Maire propose de créer également un emploi non permanent saisonnier pour la tenue de la caisse de la piscine qui ouvrira au public les week-ends de Juin et du 04 juillet au 31 août 2020.

La fermeture hebdomadaire de la piscine en Juillet et Août sera le Jeudi. Les horaires de la piscine sont les suivants : 10H30-12H30 et 14H30-19H00.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTTE de créer un emploi non permanent saisonnier en qualité de caissier à temps complet et charge le Maire d'établir les contrats de travail.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2020-005 PERSONNEL COMMUNAL-TABLEAU des EFFECTIFS-AVANCEMENT et TRANSFORMATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe que le Centre de gestion propose un tableau des Agents promouvables avancement de grade.

Monsieur le Maire propose le poste suivant :

- Un poste de Rédacteur Principal Territorial de 1^{ère} classe pour un Agent

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à procéder à la création d'un poste par transformation.

- D'un poste de Rédacteur Principal 2^e classe en poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe

A compter du 1^{er} Février 2020.

Le tableau des effectifs sera mis à jour après examen et édition par le centre de gestion des arrêtés correspondants.

Le Conseil Municipal décide également d'inscrire les sommes nécessaires au budget.

2020-006 REVISION LOYER bâtiment communal- A COMPTEUR DU 1^{er} AVRIL 2020 Cabinet Dentaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision du loyer du cabinet dentaire à compter du 1^{er} Avril 2020, en appliquant une augmentation de 1.20 % calculée sur l'indice de référence des loyers du 3^e trimestre 2019.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en voir délibéré

ACCEPTE d'appliquer le loyer suivant au 1^{er} Avril 2020.

Nom du locataire	Adresse	Loyer actuel	Loyers au 1 ^{er} Avril 2020
Cabinet dentaire ZAHARIA-TROFIN	Rue des Douves	616.85€	624.25€

2020-007 DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – Projet photovoltaïque-

VU le plan local d'urbanisme de Preuilly-sur-Claise approuvé le 18 juillet 2013 et mis en compatibilité le 20 décembre 2018 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 août 2019 dispensant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU d'évaluation environnementale ;

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (P.P.A.) qui s'est déroulée le 3 septembre 2019 et l'ensemble des autres avis émis sur le projet joints au dossier ;

VU l'arrêté municipal en date du 1^{er} Octobre 2019 soumettant le projet de mise en compatibilité n°2 du PLU à enquête publique, qui s'est déroulée du 18 octobre 2019 au 19 novembre 2019 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur datés du 12 décembre 2019 ;

M. le Maire rappelle le déroulement de la procédure et précise que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable ; une seule observation, en faveur du projet, a été faite dans le cadre de l'enquête publique.

M. le Maire propose de tenir compte des remarques des P.P.A. effectuées lors de la réunion d'examen conjoint susmentionnée et par courriers, à savoir :

- Transformer le secteur Ue du site en **secteur Uepv** autorisant plus explicitement la possibilité d'accueillir un projet photovoltaïque,
- Indiquer clairement, sur le plan de zonage, le **maintien du bâtiment central des ateliers**,
- Transformer le secteur Ub du site en **secteur Ubpv** autorisant plus explicitement la possibilité d'accueillir un projet photovoltaïque,
- Apporter quelques rectifications au **règlement écrit de cette zone Ubpv** :
 - o Revoir l'implantation à l'alignement sur les voies publiques (art. Ub6) : retrait minimal de 5 m.
 - o Revoir la hauteur de clôture actuellement fixée à 1m50 (art. Ub11) en cas de projet photovoltaïque : l'augmenter à 2m00 en cohérence avec le projet et la zone Uepv.
 - o Limiter la hauteur de construction en cas de projet photovoltaïque (art. Ub10) à 3m00.

Comme la zone s'appellera en fait « **Npv** » et non plus « Nc »)

- Modifier le **règlement écrit de la zone Nc (renommée Npv)** : ne pas geler le site pour l'usage photovoltaïque mais continuer d'autoriser la vocation naturelle de cette zone ; permettre les installations éventuelles nécessaires à l'élevage ovin d'entretien et stipuler que ce projet est autorisé uniquement s'il est réalisé avec la résorption de la friche Ue et non pas indépendamment.
 - o Modifier le règlement écrit, vocation de la zone : secteur pouvant accueillir des équipements publics et d'intérêt général dont les projets photovoltaïques conjoints avec les zones Uepv et UBpv adjacentes.
 - o Modifier l'article N2 : enlever la mention « seuls » sont admis et ajouter « conjoints avec les zones Uepv et Ubpv adjacentes »
 - o Modifier l'article N6 concernant le recul : à l'alignement pour les constructions liées au projet photovoltaïque (poste de livraison), mais à 5 m de la limite de voie publique, et non de l'axe de la voie, pour les panneaux.
 - o Limiter la hauteur de construction (article N10) du projet photovoltaïque à 3m00.
- Mettre à jour la liste et le plan SUP (Servitudes d'utilité publique) communiqués par la D.D.T. dans le rapport de présentation
- Améliorer la rédaction des justifications de la mise en compatibilité dans le rapport de présentation page 29.
- Modifier le règlement écrit pour autoriser l'affouillement au sol dans le règlement des zones concernées (articles Ub, Ue et N1).

La prise en compte de ces évolutions implique de revoir le plan de zonage et le règlement écrit sur ces points, et d'ajuster le rapport de présentation en conséquence.

CONSIDERANT que les avis des P.P.A et les conclusions du commissaire-enquêteur justifient des adaptations mineures du projet de mise en compatibilité ;

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme;

ENTENDU l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du P.L.U. portant sur un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Ragot » telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dans un délai d'un mois suivant sa transmission en préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Preuilly-sur-Claise aux jours et heures habituels d'ouverture

ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme.

2020- 008 SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Madame la Directrice de l'école Primaire publique de Preuilly sur Claise, sollicitant une subvention pour l'organisation d'un séjour découverte des sciences à Azay le Ferron pour les élèves de PS-MS, GS-CP et CP-CE1.

30 élèves du groupe concerné résident dans notre commune ou dans des communes non rattachés au RPI (Bossay, Azay le Ferron et Charnizay). Le coût total du voyage s'élève à 114€ par élève.

Le Maire propose une aide de 50 € par élève

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement de 50€ X 30 enfants concernés soit **1500euros** Et CHARGE le Maire de mandater cette somme à l'association correspondante.

2020-009 VOTE DE SUBVENTIONS A L'Union Sportive Yzeures Preuilly (USYP) -

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur le Président de l'USYP sollicitant le versement de leur subvention en raison des aides qui leur sont attribuées tardivement.

Le Maire propose de leur verser dès maintenant les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

USYP..... **570 €** et USYP Aide emploi **2400 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le versement anticipé de ces deux subventions et CHARGE le Maire d'émettre les mandats à l'association Union sportive Yzeures Preuilly.

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la société TDF Val de Loire Fibre en charge de la construction des infrastructures a mandaté une société.

Pour la réalisation d'études et de travaux des emplacements stratégiques pour trois armoires couleur ivoire, ont été présélectionnés.

Ces travaux devraient débuter rapidement pour se terminer en fin d'année.

- En ce qui concerne le transfert de la compétence eau et assainissement, Monsieur le Sous-Préfet demande que certains véhicules soient mis à disposition de la Communauté de Communes dès que possible, afin d'éviter une procédure avec le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire a pris contact avec M. Hennault qui lui suggère d'attendre les élections et de revoir ce problème avec les nouveaux élus.

Monsieur le Maire indique que l'on doit faire de la résistance et maintenir sa position.

- En ce qui concerne le projet d'aménagement de la Place des Halles, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir rencontré Mme Barthélémy Architecte des Bâtiments de France qui lui demande de revoir le projet et sollicitant des photos de la place actuelle. Elle demande une esquisse en tenant compte des observations suivantes : Pas de marches et suppression de toutes les places de parking situées sur la Place, avec remplacement des arbres au centre de celle-ci.

- Le projet déposé par Age&Vie est en cours de réalisation, l'organisme a sollicité un plan topographique pour l'élaboration de la demande du permis de construire.

- Revitalisation des petites villes : Pas de nouvelle depuis la rencontre avec Mme la Ministre.

- Le Conseil Municipal s'interroge sur l'installation d'un Docteur et souhaite avoir une date. Monsieur le Maire indique qu'il semble de plus en plus difficile d'obtenir des autorisations de Roumanie pour exercer en France. Monsieur le Maire note qu'il sera peut-être nécessaire de faire appel ultérieurement à un bureau de recrutement.

- Il a été constaté que l'eau était très javellisée et qu'il était difficile de la consommer, depuis la gestion effectuée par la communauté de communes.

- Les containers à poubelles installés au plan d'eau proche de la guinguette vont être retirés.

- Le bulletin municipal doit être livré Vendredi et pourra être distribué ce week-end.

- Séance du Conseil Municipal enregistrée par Sylvain Desclous réalisateur/scénariste pour diffusion d'un film en 2021.

Le Conseil Municipal a délibéré 9 fois. La séance est levée à 20H.

2020-001 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020		
2020-002 Recrutement d'un Agent contractuel sur emploi non permanent –saisonnier-MNS		
2020-003 Recrutement d'un Agent contractuel sur emploi non permanent-saisonnier- Camping-		
2020-004 Recrutement d'un Agent contractuel sur emploi non permanent-régie piscine		
2020-005 Personnel communal- Tableau des effectifs		
2020-006 Révision loyer bâtiment communal à compter du 1 ^{er} Avril 2020		
2020-007 Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du P.L.U.		
2020-008 Subvention à l'école primaire publique		
2020-009 Subventions à l'U.SY.P		
Gilles BERTUCELLI	Maire	
Gérard THOREAU	Premier Adjoint	
Marie-José STAMFELJ	2e Adjointe	

Dominique ROBIN	3e Adjoint	
Arlette NEAU	Conseillère Municipale	
Annick GORGEARD	Conseillère Municipale	
Jean-François VERON	Conseiller Municipal	
Hervé POMPEIGNE	Conseiller Municipal	
Henri ROBERT	Conseiller Municipal	
Brigitte SIMBAULT	Conseillère Municipale	
Guy BURET	Conseiller Municipal	
Jean-Paul CHARRIER	Conseiller Municipal	
Claude-Marie GAUDRON	Conseillère Municipale	
Richard GARNIER	Conseiller Municipal	
Pascal MIJOULE	Conseiller Municipal	